

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 812

présenté par

M. Lefèvre, M. Labaronne, Mme Boyer et Mme Métayer

ARTICLE 5

I. – À la fin de la première phrase de l’alinéa 6, supprimer les mots :

« ou une personne majeure qu’elle désigne et qui se manifeste pour le faire ».

II. – En conséquence, supprimer les deuxième et dernière phrases du même alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la possibilité de déléguer l’injonction de la substance létale à un tiers non médical.